



## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Open Perfection »**

### **ARTICLE 1 : Organisateur du jeu**

La Société Champagne Bollinger S.A., société au capital social de 4 480 000 Euros, immatriculée sous le numéro 334 594 7777 000 16 RCS de Reims, dont le siège social est situé 16 rue Jules Lobet – B.P. 4 – 51160 Aÿ (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise, du 19 novembre 2018 00h00 (heure de Paris) au 14 décembre 2018 23h59 (heure de Paris) inclus, un concours intitulé «Open Perfection» (ci-après désigné « le Jeu ») sur le site <https://www.open-perfection.champagne-bollinger.com>

### **ARTICLE 2 : Les participants**

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure dans le monde, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ou de toute autre société participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation du Jeu, ainsi que des membres de leurs familles. Une seule participation par foyer (même nom, même adresse, même e-mail).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que le gagnant répond bien aux conditions stipulées ci-dessus.

En particulier, le gagnant sera tenu de prouver qu'il était majeur dans son pays au jour de sa participation sous peine d'annulation de sa participation et détermination d'un autre gagnant.

### **ARTICLE 3 : Annonce du Jeu et accès**

Ce Jeu est disponible sur le site Bollinger à l'adresse suivante :

<https://www.open-perfection.champagne-bollinger.com>

L'accessibilité de ce jeu est également disponible via les réseaux sociaux Facebook et Instagram de la marque :

<https://www.facebook.com/Bollinger/>

[https://www.instagram.com/champagne\\_bollinger/](https://www.instagram.com/champagne_bollinger/)

### **ARTICLE 4 : Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, il suffit :

- de respecter l'intégralité du présent règlement, (ci-après le Règlement) ;
- d'être majeur ;
- de se connecter sur le site : <https://www.open-perfection.champagne-bollinger.com>
- de cliquer sur la touche « le jeu, participer » ou sur l'entrée de menu « Le jeu »
- de jouer, c'est-à-dire de retrouver la bouteille de Bollinger Special Cuvée,
- de remplir le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, pays) ;
- d'accepter le règlement du jeu en cochant la case et de cliquer sur la touche « Valider »..

Le tirage au sort sera effectué dans les sept (7) jours suivant la fin du Jeu parmi les participants au Jeu ayant donné une bonne réponse. Les gagnants seront désignés par le tirage au sort et seront prévenus par la Société Organisatrice dans un délai de dix (10) jours à compter de la date du tirage au sort, soit 17 (dix-sept) jours après la fin du Jeu à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire. Toute participation présentant une anomalie (coordonnées inexactes ou incomplètes, personne de moins de 18 ans, etc.) ne sera pas prise en considération. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

## **ARTICLE 5 : Lots**

Les lots mis en jeu sont :

Pour les participants ayant déclaré vivre en France :

Une visite privée chez Champagne Bollinger d'une valeur de 280 €. Ne sont pas compris les transports A/R pour accéder au site Bollinger, l'hébergement et la restauration sur place.

Pour les participants ayant déclaré vivre hors de France :

6 (Six) bouteilles de 75cl de Special Cuvée en étui évènementiel d'une valeur de 280€

Les cinq (5) gagnants devront répondre à l'email reçu pour confirmer leur acceptation du lot dans un délai de dix (10) jours. Sans réponse de leur part dans ce délai, les gagnants ne pourront plus réclamer leur lot. Toute dotation non confirmée par le destinataire, refusée ou retournée reviendra à la Société Organisatrice, qui pourra alors disposer du lot mis en jeu librement. La Société Organisatrice pourra remettre le lot en jeu. Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces, ni remplacé par d'autres lots.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un autre lot de valeur équivalente ou inférieure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice ne serait être tenue pour responsable de tout élément extérieur (météo, problème technique ou autre) empêchant et annulant l'opération. Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du

participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, ou s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

#### **ARTICLE 6 : Frais**

Les frais de déplacements relatifs aux lots restent à la charge des participants.

#### **ARTICLE 7 : Responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au Jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un incident ou d'un accident survenu lors de la jouissance du lot. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

#### **ARTICLE 8 : Règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable et imprimable à tout moment sur le site <https://www.open-perfection.champagne-bollinger.com> et peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en tête du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice dont la décision s'imposera immédiatement.

## **ARTICLE 9 : Données personnelles**

Sauf s'ils s'y sont expressément opposés, les informations nominatives collectées sur les participants seront utilisées que par la Société Organisatrice pour toute opération liée au Jeu et pour les informer de nouveaux produits et offres proposés par la Société Organisatrice, susceptibles de les intéresser, à l'exclusion de toute autre utilisation et notamment par des tiers auxquels elles auraient été prêtées, louées ou vendues

Les informations nominatives collectées seront exclusivement traitées par le personnel et les collaborateurs salariés de la Société Organisatrice et les collaborateurs de ses prestataires de services. Tout prestataire de service auquel il est fait appel se conformera aux obligations relatives à la protection des données et traitera les informations nominatives exclusivement dans le respect des instructions documentées fournies par la Société Organisatrice et ne fera pas usage de telles données à ses propres fins. Les informations nominatives collectées sont conservées aussi longtemps que cela est nécessaire aux fins pour lesquelles elles ont été recueillies.

Pour s'opposer à toute utilisation des informations nominatives collectées, le participant doit envoyer soit un courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice telle qu'indiquée à l'article 1 ci-avant, soit un mail à l'adresse [contact@champagne-bollinger.fr](mailto:contact@champagne-bollinger.fr)

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de consultation, de rectification et de radiation des informations nominatives le concernant sur simple demande envoyée soit un courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice telle qu'indiquée à l'article 1 ci-avant, soit un mail à l'adresse [contact@champagne-bollinger.fr](mailto:contact@champagne-bollinger.fr)

## **ARTICLE 10 : Autorisation du gagnant**

Le gagnant du Jeu autorise la Société Organisatrice à utiliser et diffuser ses nom et prénom, sur tout support, pour une durée de six (6) mois à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

## **ARTICLE 11 : Litiges**

Le Jeu et le Règlement sont soumis à la loi française.

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du Règlement sera réglé amiablement entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents.

*L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.*